



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 77 - Gestion de la fourrière automobile – Choix du délégataire

Le sept décembre 2022, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le premier décembre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme GALLAND-PLUMEJAULT, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. TRIMAUD, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

M. AMIOUNI a donné procuration à Mme CIRON
Mme PAYET a donné procuration à M. NOMARI
M. BEASSE a donné procuration à Mme BOMBRAY

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

OBJET : Gestion de la fourrière automobile – Choix du délégataire

EXPOSÉ

Selon les dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de la police municipale, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département. Il a notamment pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Selon l'article L.325-13 du Code de la route, il est possible d'instituer un service public de fourrière pour automobiles.

L'article R.417-12 du Code de la route précise qu'un stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant 7 jours est considéré comme stationnement gênant, dangereux ou abusif et la mise en fourrière peut être prescrite.

Dans ce contexte réglementaire et afin de prévenir ce type de stationnement, une fourrière municipale a été créée par délibération du 13 décembre 2005.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil municipal a décidé de lancer une consultation concernant la gestion de la fourrière automobile. Il s'agit ainsi de l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise aux services des Domaines des véhicules abandonnés ainsi que, le cas échéant, la remise à une entreprise de destruction des véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite.

La consultation a été lancée selon une procédure dite « simplifiée ». Les candidatures et les offres ont donc été remises simultanément.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 novembre 2022 et la date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 23 novembre 2022. La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 28 novembre 2022 pour établir le rapport d'analyse des offres et proposer un classement des offres.

Le rapport joint à la présente délibération détaille les motifs du choix du futur délégataire ainsi que l'économie générale de la convention.

Ainsi, il vous est proposé de vous prononcer sur le choix du délégataire et sur la convention de délégation annexée à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver le choix du Garage SARL MOTIER, comme délégataire du service public pour l'enlèvement et la conservation des véhicules se trouvant en infraction, le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière, l'évacuation des véhicules désignés vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage ;

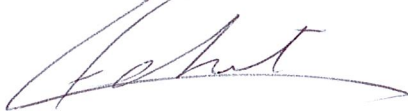
- 2) d'approuver le projet de convention de Délégation de Service Public qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 7 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Ilona HEBERT



Le Maire,



Alain HUNAUT

Préfecture de Loire-Atlantique

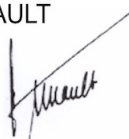
044-214400368-20221213-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-12-2022

Publication le : 13-12-2022

Le Maire,
Alain HUNAUT



Annexe au contrat Délégation de Service Public – Gestion de la fourrière automobile

- Cahier des clauses particulières

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20221213-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13-12-2022

Publication le : 13-12-2022

Le Maire,
Alain HUNAUT



Mis en ligne du 14/12/2022